



14 FEV. 2013
Rép: 301

N° 2013-009 Communauté de Communes du Pays de Seyne

RECUTE
27 FEV. 2014
Rép: 301

**DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE
TRANSMISSION ENTRE LE NRA ORIGINE ET LE
NRA-ZO**

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 1/14

FP

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2021
Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

1. OBJET	4
2. PERIMETRE ET PRE-REQUIS	4
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
4. DEFINITIONS.....	4
5 DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRAO NRA-ZO	5
5.1 –DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE	5
5.2 –INTERFACES – POINT DE LIVRAISON AUX EXTRÉMITÉS	6
5.2.1 – Interfaces	6
5.2.2 – Point de livraison au NRA Origine	6
5.2.3 – Point de livraison au NRA-ZO	6
5.3 –COMMANDES DE LIAISONS	6
5.4 –MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON DE LIAISONS	6
5.5 –SAV	7
5.5.1 – Travaux programmés	7
5.5.2 – Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	7
5.5.3 – Conditions de rétablissement	7
5.5.4 – Pénalités à la charge de France Télécom	8
6. OBLIGATIONS DES PARTIES	8
6.1 – OBLIGATIONS DE FRANCE TÉLÉCOM	8
6.2 – OBLIGATIONS DU CLIENT NRA-ZO.....	8
7. DUREE ET DATE D'EFFET.....	8
8. STRUCTURE TARIFAIRE ET PRIX.....	9
8.1 – Frais de mise à disposition d'un Lien de transmission.....	9
8.2 – Redevance au titre de la mise à disposition d'un Lien de transmission	9
8.3 – Frais d'upgrade d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO après ouverture du NRA-ZO	9
Pour les Liaisons dont la date de commande est postérieure au 01/03/2010, le client NRA-ZO est redevable des frais d'upgrade d'une Liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO et de l'abonnement annuel du service résultant à compter de la date de mise en service de l'upgrade.....	9
8.4 – EVOLUTION DES PRIX.....	9
9. RESILIATION	9
9.1 – RÉSILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	9
9.2 – RÉSILIATION POUR CAUSE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES.	9
9.3 Résiliation d'une Liaison à la demande du Client NRA-ZO	9
9.4 Résiliation pour évolution des prix	10
9.5 – EFFETS DE LA RÉSILIATION.....	10
10. RESPONSABILITE.....	10
11. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	10
12. CONFIDENTIALITE.....	11
13. ATTEINTE A L'IMAGE	11
14. PREUVE	11

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 2/14

REÇU EN PREFECTURE
1e 23/04/2021
Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021



PREAMBULE

Jusqu'en fin août 2011, France Télécom a proposé à toute Collectivité Territoriale dans le cadre de l'article L1425.1 du CGCT, une solution technique filaire sur la Boucle Locale permettant d'améliorer significativement la couverture des services d'accès Internet haut débit dans les zones essentiellement rurales où le nombre de Lignes Inéligibles est important (« Zones d'Ombre »). Cette solution était également proposée à tout exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques (« CPCE »).

La solution consiste à implanter un nouveau Nœud de Raccordement d'Abonnés, ci-après dénommé « Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre » (NRA-ZO) à proximité d'un Sous Répartiteur situé dans la Zone d'Ombre.

Dans le cadre de la mise en place des NRA-ZO, France Télécom a proposé en option de l'offre NRA-ZO une offre de Lien de transmission entre le NRA Origine et le NRA-ZO permettant au Client NRA-ZO de fournir une solution de collecte pour les DSLAM des Opérateurs présents dans le NRA-ZO.

La Communauté de Communes du Pays de Seyne a commandé 3 prestations « lien de transmission » en date du 24 mai 2011 au travers un marché de travaux d'une durée de 9 mois. La date de fin de ce marché est donc le 23 février 2012. La date de mise à disposition de ces liens de collecte a été fixée à la date de mise en service des NRAZO, soit le 24 janvier 2012 pour le lien de Chabanon, le 9 mars 2012 pour le lien de Barles et le 13 avril 2012 pour le lien de Couloubroux pour une durée de trois ans, ce qui fixe la date de fin de ces prestations respectivement aux 24/01/2015, 09/03/2015 et 13/04/2015.

Le présent contrat permet de prolonger les prestations de mise à disposition des liens de collecte à partir du 23 février 2012 jusqu'au 13 avril 2015 date de fin de la prestation de lien de collecte sur Couloubroux. Ce contrat tient compte d'une prolongation de service de 2 mois pour la collecte de Chabanon et d'un mois pour la collecte de Barles avec une incidence financière au prorata de la prolongation des services.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **france telecom**
DIGNE LES BAINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 3/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021

1. OBJET

Ce document, a pour objet de décrire les prestations et les modalités de l'offre de Lien de transmission NRAO NRA-ZO fournies par France Télécom

2. PERIMETRE ET PRE-REQUIS

Le service est disponible dans tout département administratif de France Métropolitaine ou d'Outre Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)

L'offre de Lien de transmission NRAO NRA-ZO est ouverte uniquement sur les NRA-ZO en service avant le 31/08/2011 et/ou sur les sites NRA-ZO en cours de déploiement ayant fait l'objet d'une procédure de marché public dont la réponse a été remise à une date antérieure au 31/08/2011.

De convention expresse entre les Parties, France Télécom met à disposition des Liaisons sous réserve que le Client NRA-ZO s'engage à mettre à disposition lesdites Liaisons au seul bénéfice d'Opérateurs Installés au NRA Origine et souhaitant installer leurs équipements dans le NRA-ZO aux fins de fourniture de services d'accès haut débit à Internet. Par ailleurs lesdites Liaisons seront utilisées exclusivement pour la collecte d'accès haut débit à Internet supportés par la boucle locale de France Télécom.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels de l'offre NRA-ZO se composent du présent document et de ses annexes 1 « Prix » et 2 « tableau de facturation ».

4. DEFINITIONS

L'ensemble des termes spécifiques utilisés dans le Contrat, en ce compris ses annexes, est défini comme suit :

Boucle Locale : partie « capillaire » cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Câble de transport : câble de cuivre de France Télécom partant du Répartiteur Général d'Abonnés et desservant un ou plusieurs Sous Répartiteurs. L'ensemble de ces câbles constitue le réseau de transport.

Client NRA-ZO : désigne l'Opérateur ou la Collectivité ayant souscrit l'offre NRA-ZO auprès de France Télécom

Emplacement : lieu mis à disposition par France Télécom en Cohabitation physique ou lieu mis à disposition pour une Baie Extérieure pour qu'un Opérateur y installe exclusivement ses Équipements.

Équipement d'Accès au Service (EAS) : équipement appartenant à France Télécom, installé par France Télécom au NRA-ZO et au NRA origine et comprenant une Interface d'Accès au Service permettant de bénéficier de la prestation optionnelle de mise à disposition de liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO

Espace de dégroupage : Cohabitation physique ou Baie Extérieure.

Heures ouvrables : de 8 heures à 18 heures du lundi au samedi (hors jours fériés).

Interface d'Accès au Service (IAS) : interface physique qui permet l'interfonctionnement entre un équipement du Client NRA-ZO ou d'un tiers et l'Équipement d'Accès au Service ou le Point de Livraison au NRA Origine d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO.

Liaison ou Lien : désigne la liaison de transmission entre le NRA Origine et le nouveau NRA-ZO

Lignes : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom)

Ligne Analogique Ordinaire (LPO) : Ligne analogique simple individuelle en service, c'est-à-dire non groupée non associée dans le descriptif de l'installation à une autre ligne.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014

004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 4/14

FP

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Ligne Analogique Extension (LPE) : Ligne analogique simple d'extension en service (soit dans un groupement soit associée dans le descriptif de l'installation).

Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) : lieu géographique abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local ou d'un local et son terrain attenant.

NRA Origine : NRA abritant le Répartiteur Général d'Abonnés desservant la Zone de Sous Répartiteur objet de la création d'un NRA-ZO.

NRA-Zone d'Ombre (NRA-ZO) : nouveau NRA à proximité d'un Sous Répartiteur dans la Zone Locale Initiale et destiné à abriter le Répartiteur Général d'Abonnés desservant une nouvelle Zone Locale.

Opérateur : Exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques (« CPCE »)

Petites Opérations de désaturation : opérations visant à rendre disponible des paires sur les câbles cuivre entre le NRA Origine et le NRA-ZO aux fins de permettre la mise à disposition de liaison de transmission entre ces derniers, telles que mutations de paires sur multiplexeurs d'abonnés ou réparation de paires hors service. Les opérations de tirage de câbles cuivre ne sont pas des Petites Opérations de désaturation.

Prestations : désigne le service de Liaisons de transmission fourni

Répartiteur Transmission : répartiteur de France Télécom rassemblant les points de connexions optiques, coaxiaux et cuivre des équipements de transmission et des câbles optiques.

Salle de transmission : salle dans le NRA Origine qui accueille le Répartiteur Transmission.

Sous Répartiteur : dispositif de la Boucle Locale rattaché à un NRA et situé sur le réseau de transport permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution. Par exception, certains Sous Répartiteurs sont rattachés à plusieurs NRA.

5 DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRAO NRA-ZO

5.1 – Description générale du Service

La Prestation du service de Lien de transmission consiste à fournir un service de transmission permanente point à point à haut débit entre le NRA-ZO et son NRA Origine. Elle se traduit par la mise à disposition et la maintenance d'une ou plusieurs liaisons de transmission haut débit ci-après les « Liaisons », entre :

- un NRA-ZO ; et
- son NRA Origine.

La Liaison de transmission NRA Origine NRA-ZO est mono-opérateur.

La prestation de Liaisons de transmission entre le NRA Origine et le NRA-ZO est fournie :

- sur support cuivre quand la Sous Répartition de la ZSR est raccordée par des Câbles de transport cuivre à partir de son NRA de rattachement
- sur support hertzien quand cette Sous Répartition est raccordée uniquement en technique hertzienne à partir de son NRA de rattachement pour le besoin du Réseau Téléphonique Commuté.

Sur support cuivre, la Liaison de transmission est construite sur 4 ou 8 paires en fonction des caractéristiques du NRA-ZO et de la disponibilité de paires de cuivre en transport. Le débit théorique de la Liaison est compris entre 17 et 20 Mbits/s pour une Liaison 4 paires et entre 34 et 40 Mbits/s pour une Liaison 8 paires. Un maximum de 3 Liaisons peut être commandé sous réserve d'une étude de faisabilité.

Sur support Hertzien, le débit théorique de la Liaison est de 20 ou 40 Mbit/s en fonction des caractéristiques du NRA-ZO et du nombre de Liaisons commandées. Un maximum de 2 Liaisons peut être commandé sous réserve d'une étude de faisabilité.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

5.2 – Interfaces – Point de livraison aux extrémités

5.2.1 – Interfaces

Au choix du Client NRA-ZO, l'interface physique délivrée au NRA Origine et au NRA-ZO est :

- une interface Fast Ethernet (FE) ; ou
- une interface Gigabit Ethernet (GE).

La liaison doit disposer de la même interface physique aux deux extrémités.

L'utilisation de l'interface Fast Ethernet, quel que soit le point de livraison, est soumise à une étude technique visant à vérifier que la longueur du lien cuivre entre l'EAS et le point de livraison de la Liaison n'excède pas quatre-vingt dix (90) mètres. A défaut, la Liaison sera livrée en interface GE.

5.2.2 – Point de livraison au NRA Origine

Le point nominal de livraison de la Liaison au NRA Origine est localisé en Salle de transmission.

En interface FE, cette Liaison peut être prolongée jusqu'à l'espace de dégroupage (cohabitation physique ou baie extérieure) si la longueur maximale de ce prolongement (câble + cordons) est inférieure ou égale à 90 m.

En interface GE, cette Liaison peut être prolongée jusqu'à l'espace dégroupage (cohabitation physique ou baie extérieure) ou en localisation distante :

5.2.3 – Point de livraison au NRA-ZO

Le point de livraison de la Liaison au NRA-ZO est situé sur un EAS fourni et installé par France Télécom dans le local du Répartiteur Général d'Abonnés du NRA-ZO.

5.3 – Commandes de Liaisons

La commande de Liaisons sur support hertzien est autorisée sous réserve que :

- les conditions définies à l'article 2 soient remplies
- uniquement si le nombre de Lignes sur la ZSR est inférieur à 300 (trois cents).

La commande de Liaisons sur support cuivre est autorisée sous réserve que :

- les conditions définies à l'article 2 soient remplies
- si la date de commande est antérieure au 31/12 2012
- uniquement si le nombre de Lignes sur la ZSR est inférieur ou égal à 100 (cent). Par exception, France Télécom acceptera jusqu'au 15 avril 2012 les commandes de liaison de transmission sur support cuivre entre le NRA-O NRA-ZO d'un Opérateur sur des ZSR de plus de 100 (cent) lignes et de moins de 300 (trois cents) lignes si ces commandes sont liées à un engagement du Client NRA-ZO dans le cadre d'un appel d'offre remporté sous réserve que la date ultime de remise de l'offre soit antérieure au 15 avril 2011

La commande d'upgrade de Liaison est autorisée pour toute Liaison existante.

5.4 – Modalités et délai de livraison de Liaisons

Après la mise en service du NRA-ZO, la réalisation de Petites Opération de désaturation pour la construction de nouvelles Liaisons sur support cuivre n'est pas mise en œuvre par France Télécom.

La fourniture de service de Lien de Transmission sur support hertzien est soumise à une étude de faisabilité dont l'objet est de vérifier :

- la visibilité en direct de la Liaison (réalisation du synoptique de Liaison)
- la disponibilité sans réservation ferme des emplacements sur les points hauts
- la disponibilité du spectre de fréquence pour la Liaison

En cas de réponse d'étude de faisabilité positive, la mise à disposition de la Liaison sur support FH est effectuée par France Télécom sous réserve d'obtenir :

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**

DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 6/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021

- l'accord effectif des propriétaires tiers de points hauts retenus dans l'étude de Liaisons pour les emplacements d'antennes
- les autorisations de fréquence et d'implantation des antennes auprès des autorités administratives compétentes.

Sauf exception des cas de Liaisons nécessitant la réalisation de génie civil, ou de difficultés de réalisation, France Télécom réalise la mise à disposition des Liaisons dans un délai de dix huit (18) semaines à compter de la date à laquelle les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- France Télécom a reçu le bon de commande ferme signé,
- le procès verbal de recette de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de a boucle locale, a bien été signé contrairement par les deux parties,
- le Client NRA-ZO fournit un emplacement pour l'EAS dans le local NRA-ZO,

étant entendu que le Client NRA-ZO s'engage à envoyer à France Télécom des commandes fermes de Liaisons portant sur un maximum de dix (10) ZSR par période de cinq (5) semaines calendaires consécutives.

5.5 – SAV

Le service de Lien de transmission NRAO NRA-ZO est exploité, supervisé et maintenu par France Télécom.

5.5.1 – Travaux programmés

France Télécom peut être amenée à réaliser des opérations de maintenance préventive, nécessaires au bon fonctionnement des Liaisons, susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des Liaisons concernées.

Les opérations préventives entraînant une coupure de Liaisons ne sont pas considérées comme des incidents. Elles ne sauraient entraîner l'application des dispositions afférentes notamment aux Garanties de Temps de Rétablissement (GTR) et des pénalités associées telles que visées à l'article 5.5.4 de ce contrat.

5.5.2 – Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

Les principes applicables à la GTR se déclinent comme suit :

- GTR 10 Heures ouvrables :

France Télécom s'engage à rétablir une Liaison dans les dix Heures ouvrables suivant l'enregistrement de la signalisation déposée par l'Opérateur désigné comme usager de la Liaison par le Client NRA-ZO.

5.5.3 – Conditions de rétablissement

L'engagement de France Télécom couvre toute coupure franche et continue constatée par France Télécom, pendant une période d'observation de quinze minutes. La coupure doit provenir d'un élément quelconque de la Liaison installé et exploité sous la responsabilité de France Télécom.

Il est convenu que les éléments techniques de comptage des communications de France Télécom font foi afin de justifier l'heure exacte des communications téléphoniques échangées avec le Client NRA-ZO.

Le dérangement doit être confirmé par l'enquête de France Télécom. Dans ce cas, le temps de suspension du service nécessaire aux essais et au dépannage est pris en compte dans le calcul de la durée de l'interruption. Si le dérangement n'est pas confirmé, France Télécom peut, à la demande du Client NRA-ZO ou de l'Opérateur usagé et sous réserve de faisabilité, mettre la Liaison en observation durant 24 heures ; la Liaison est alors inutilisable.

De même, l'existence de contraintes géographiques particulières ou la nécessité de mettre en œuvre de moyens spéciaux suspendent le délai de rétablissement :

- accès réglementé (route, local technique...), interdiction de passage, transport aérien, maritime ou fluvial (hélicoptage, utilisation de bateaux...)
- obstacles naturels à traverser ou à contourner (glissement de terrain, route enneigée ou inondée...)
- configurations architecturales spéciales non accessibles par les moyens de France Télécom (clochers, phares, colonnes Morris...).

5.5.4 – Pénalités à la charge de France Télécom

En cas de non respect de la GTR, France Télécom sera redevable de pénalités forfaitaires équivalentes à 25% de la redevance mensuelle de la Liaison concernée.

Le montant des pénalités de GTR versées par France Télécom chaque année civile pour une même Liaison est plafonné à 100% de la redevance mensuelle de ladite Liaison.

Ces pénalités constituent pour le Client NRA-ZO une indemnité forfaitaire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi. Les Parties conviennent expressément que le Client NRA-ZO exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de France Télécom à ce titre.

La réclamation des pénalités par le Client NRA-ZO s'effectue par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à France Télécom dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de l'incident.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties s'oblige à procéder aux démarches et autorisations administratives nécessaires lorsque la réglementation en vigueur le nécessite sans que la responsabilité de l'autre Partie puisse être engagée à ce titre.

Chacune des Parties fera ses meilleurs efforts pour exécuter les prestations conformément à l'état de l'art et de la technique.

6.1 – Obligations de France Télécom

France Télécom est responsable des travaux effectués sous sa responsabilité, et de la bonne réalisation des Prestations. France Télécom est responsable des moyens d'accès (clés, badges) mis à sa disposition.

6.2 – Obligations du Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO mettra à disposition dans le NRA-ZO les infrastructures nécessaire à la mise en service des liens de transmission NRAO NRA-ZO et en particulier, l'alimentation électrique et l'emplacement de l'EAS. Le Client NRA-ZO met à disposition de France Télécom les moyens d'accès aux emplacements où sont installés les EAS aux fins d'exploitation et de maintenance des Liaisons.

7. DUREE ET DATE D'EFFET

A compter du 23 février 2012 date de fin du marché de travaux initial, les prestations de lien de collecte sont fournies jusqu'au 13 avril 2015 avec application des coûts de prestation conformes à l'annexe 1, à compter du 24 janvier 2015.

Le client NRAZO pourra fixer la prolongation de ce contrat par courrier 3 mois avant son échéance.

Sans demande spécifique de renouvellement, ce contrat sera renouvelable tacitement par égales périodes d'un (1) an, sauf dénonciation six (6) mois avant son terme, soit le 13 octobre 2014. Cette dénonciation sera envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

A noter qu'au titre de l'offre NRA-ZO, France Télécom peut mettre un terme à la fourniture des prestations de manière unilatérale à tout moment et pour quelque raison que ce soit moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois adressé au Client NRA-ZO par lettre recommandée avec accusé de réception.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 8/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021

8. STRUCTURE TARIFAIRE ET PRIX

En contrepartie du service de Liaisons fourni par France Télécom, le Client NRA-ZO s'engage à payer les prix visés en annexes 1 et 2 de ce document.

Les taux des taxes applicables sont ceux en vigueur à la date de fourniture des Prestations.

8.1 – Frais de mise à disposition d'un Lien de transmission

En cas de commande de Liaisons dans les conditions définies à l'article 5.3, le Client NRA-ZO est redevable des frais de mise en service du service du Lien de transmission à compter de la date de mise à disposition du dit Lien.

Dans le cas de commandes de Liaisons sur support Hertzien où les résultats d'étude de faisabilité démontrent la faisabilité de Liaisons sur support Hertzien pour une ZSR donnée, le Client NRA-ZO est redevable des frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme dans un délai de 12 mois à partir de la date d'envoi par France Télécom au Client NRA-ZO du résultat de la dite étude.

8.2 – Redevance au titre de la mise à disposition d'un Lien de transmission

Le Client NRA-ZO est redevable de l'abonnement annuel du service de Lien de transmission NRA Origine NRA-ZO à compter de la date de mise à disposition du dit Lien ou, par défaut à la date de mise en service du NRA-ZO concerné.

8.3 – Frais d'upgrade d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO après ouverture du NRA-ZO

Pour les Liaisons dont la date de commande est postérieure au 01/03/2010, le client NRA-ZO est redevable des frais d'upgrade d'une Liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO et de l'abonnement annuel du service résultant à compter de la date de mise en service de l'upgrade.

8.4 – Evolution des prix

France Télécom se réserve la possibilité de modifier ses prix, leurs structures et les modalités de facturation, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois dans le cas d'une baisse de prix d'une Prestation ou de trois (3) mois dans tous les autres cas.

La mise à jour de ces prix et de l'annexe correspondante se fera par envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception ou par toute autre voie envisagée dans le cadre du marché public contenant la commande des dits Liens..

Le Client NRA-ZO pourra, en cas de désaccord sur une évolution des redevances prix résilier toute Liaison concernée par l'augmentation des prix dans les conditions de l'article 8.4 intitulé « résiliation pour évolution des prix ».

9. RESILIATION

9.1 – Résiliation pour non respect des obligations contractuelles.

En cas de non-respect par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie est en droit de résilier, trente (30) jours après la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et ce, notwithstanding tous dommages intérêts auxquels la Partie auteur de la résiliation pourrait prétendre.

9.2 – Résiliation pour cause de modifications législatives ou réglementaires.

Dans le cas de survenance d'une modification législative ou réglementaire nécessitant une modification du Contrat, les Parties pourront résilier le Contrat de plein droit et sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé à l'autre Partie dans le respect d'une période de préavis de 15 (quinze) jours.

9.3 Résiliation d'une Liaison à la demande du Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO peut résilier une Liaison à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à France Télécom.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **france telecom**
DIGNE LES BAINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 9/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Il est expressément convenu entre les Parties que toute résiliation d'une Liaison par le Client NRA-ZO avant l'échéance de la période minimale d'engagement de trois (3) ans, donnera lieu à l'application d'une pénalité à verser par le Client NRA-ZO, cent pour cent (100%) des redevances mensuelles dues au titre du service des Liaisons concernées entre la date d'effet de la résiliation et la date d'échéance de la période minimale d'engagement. La période d'engagement est appréciée à partir de la date de mise à disposition initiale du Lien.

9.4 Résiliation pour évolution des prix

En cas de hausse de prix d'au moins une des redevances forfaitaires mensuelles au titre du service des Liaisons, le Client NRA-ZO peut résilier toute Liaison concernée par l'augmentation des prix, sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

9.5 – Effets de la résiliation.

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles ci-dessus, la résiliation du Contrat ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle qui demeureront en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation.

10. RESPONSABILITE

France Télécom s'engage, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la fourniture des Prestations. La responsabilité de France Télécom ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

Au cas où la responsabilité de France Télécom serait engagée au titre de la fourniture des prestations de Lien de transmission, France Télécom ne prendra pas en charge les préjudices indirects et/ou immatériels de toute nature en résultant, y compris mais de façon non limitative : perte de chance, préjudices commerciaux, atteinte à l'image, perte d'exploitation, de revenus ou de bénéfice.

Dans la mesure où la responsabilité de France Télécom serait engagée au titre de la fourniture des prestations de Lien de transmission, le montant des dommages-intérêts que France Télécom pourrait être amené à verser au Client NRA-ZO ne saurait en aucune façon excéder par année contractuelle à compter de la date d'effet du Contrat et tous préjudices confondus un montant maximum égal à 25% de l'abonnement annuel de la dite Liaison.

France Télécom ne peut être tenue pour responsable par le Client NRA-ZO des dommages résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment des cas de force majeure ou cas fortuit, ou les défaillances dues au fait d'un tiers ou au fait du Client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO s'engage à garantir France Télécom contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit émanant de tout tiers.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La communication ou la rediffusion par le Client NRA-ZO de toute donnée ou information fournie par France Télécom en application de la fourniture des prestations de Lien de transmission est soumise à l'autorisation écrite préalable de France Télécom.

Le Contrat ne transfère au Client NRA-ZO aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition et/ou réalisés par France Télécom au titre du Contrat et notamment, sans que cette liste ne soit interprétée comme exhaustive, s'agissant de :

- étude, rapport, méthode, procédé, guide, manuel, inventaire, création, information, connaissance, quelles que soient leur nature, leur forme ou leur support,
- équipement y compris des logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques,

ci-après dénommés « Éléments », susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client NRA-ZO s'interdit de procéder à tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété ou de licence de France Télécom et avisera

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 10/14

FP

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021

France Télécom de toute atteinte à son droit, dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par le Client NRA-ZO de cet acte, afin de permettre à France Télécom de sauvegarder ses droits.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur lesdits éléments et/ou équipements, y compris les éventuels logiciels, le Client NRA-ZO est tenu de s'y opposer, de prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause et d'en aviser immédiatement France Télécom afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective, le Client NRA-ZO est tenu d'aviser immédiatement France Télécom

Le Client NRA-ZO s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, audit droit de propriété intellectuelle de France Télécom.

France Télécom concède au Client NRA-ZO un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur Éléments définis au présent article, pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée du Contrat.

Le Client NRA-ZO s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des Éléments, quelle qu'en soit la nature et de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de France Télécom.

La non restitution à l'expiration du Contrat des Éléments constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

Le Client NRA-ZO s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs, des distributeurs ou partenaires de France Télécom qui interviennent au titre de l'exécution du Contrat.

Toute autre utilisation des Éléments constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner une résiliation du Contrat selon les modalités définies en son article 8.1.

12. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels le Contrat ainsi que tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

En conséquence, la Partie destinataire s'interdit de les communiquer ou de les divulguer en tout ou partie à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans accord préalable et écrit de la partie émettrice.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux documents, informations et données qui sont tombées dans le domaine public, étaient connues de la Partie réceptrice avant la communication par la Partie émettrice, concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution du Contrat, ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité.

Le Client NRA-ZO reconnaît expressément que les informations fournies par France Télécom en application du Contrat sont des informations confidentielles au sens du présent article.

13. ATTEINTE A L'IMAGE

Chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses prestataires de services, l'image et la réputation de l'autre Partie notamment relative à la qualité des services fournis aux utilisateurs finals.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter confusion entre les services de l'une et de l'autre dans l'esprit de l'utilisateur final. Dans le cas de non respect de son engagement par l'une des Parties, l'autre Partie se réserve le droit d'agir par tous moyens qu'elle jugerait utile.

14. PREUVE

Les Parties conviennent que les écrits sous forme électronique, dans le cadre de l'exécution des présentes prestations, ont la même valeur que celle accordée à l'original.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 11/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021



Les Parties conviennent de conserver les écrits qu'elles s'échangent pour l'exécution de ces prestations, de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données et notifications enregistrées, transmises et/ou reçues par France Télécom dans le cadre des présentes prestations au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante de la réalité et du moment de l'enregistrement, de la transmission et/ou de la réception des dites données et notifications à l'exclusion de tout autre mode de preuve qui pourrait être opposé par l'Opérateur NRA-ZO à France Télécom.

Pour la Collectivité, le 12/04/2014

Pour l'Opérateur, le 06/02/2014

Le P. Papalia
EB

Nom, prénom, qualité



Nom, prénom, qualité

PAPALIA François
Digne / UPRSE
Responsable de négociations

François Papalia
Responsable de négociations Orange/UPRSE

FP

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO



Page 12/14

FP





Annexe 1 Prix du service de Lien de transmission NRA Origine NRA-ZO

La présente annexe est établie notamment par application de l'article 7 du présent document.
Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes

libellé prestation	unité	prix unitaire € HT
Abonnement annuel au service d'un 1 ^{er} lien en 4 ou 8 paires cuivre	liaison	2 000.00
Abonnement mensuel au service d'un 1 ^{er} lien en 4 ou 8 paires cuivre	liaison	166.67

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014
004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 13/14

F^o

 **REÇU EN PREFECTURE**
le 23/04/2021
Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021



Annexe 2 Tableau de facturation du service de Lien de transmission NRA Origine NRA-ZO

La présente annexe est établie notamment par application des articles 7 et 8 du présent document.
Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes

libellé prestation	date de facturation	prix unitaire €HT
Abonnement au service du 23 février 2012 au 24 janvier 2015	pas de facturation	0.00 €
Abonnement au service du 24 janvier 2015 au 13 avril 2015 pour le lien de collecte de Chabanon (2 mois)	à partir du 13 avril 2015	333,34 €
Abonnement au service du 9 mars 2015 au 13 avril 2015 pour le lien de collecte de Barles (1 mois)	à partir du 13 avril 2015	166,67 €

DESCRIPTION DU SERVICE DE LIEN DE TRANSMISSION NRA ORIGINE – NRA-ZO

 **francetelecom**
DIGNE LES BAINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 03/04/2014

004-240400135-20140403-DE_2014_069-CC

Page 14/14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20210421-20_21042021